

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 31 - Transfert dans le patrimoine de la Commune, de la voie et des espaces communs constituant la rue Jules Massenet après leur achèvement dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Les Godardes 2 et conclusion de la convention de transfert de voies et des espaces communs dépendant d'un lotissement.

Le Maire rappelle que dans le cadre du permis d'aménager n° 0920632200002 délivré le 17 juin 2022 à SA D'HLM LOGIREP et HAUTS-DE-SEINE HABITAT et en application des dispositions des articles R 442-7 et 442-8 du code de l'urbanisme, a été convenu entre les cédants et la Ville de Rueil-Malmaison, le transfert dans le patrimoine de la Commune, après leur achèvement, de la voie et des espaces communs constituant la Rue Massenet et d'une partie de la rue Corneille, ainsi qu'il résulte du projet de division de l'assiette foncière en cours de division et non encore cadastré.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager ci-dessus visé, les cédants réaliseront l'aménagement de la voie et des espaces communs constituant la Rue Massenet, d'une partie de la rue Corneille et le mail paysager d'une superficie de 9454 m² environ avant de transférer à la Commune dans les conditions prévues par la convention de transfert

prévoyant l'intégration de la rue Jules Massenet et des espaces communs dans le domaine public de la Ville.

Ce transfert de propriété est consenti à titre gratuit en application des dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme et des accords avec l'établissement Hauts de Seine Habitat et la société LOGIREP.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter le transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune et après leur achèvement de la voie et espaces commun constituant la rue Jules Massenet, appartenant à LOGIREP et HAUTS DE SEINE HABITAT et d'approuver la convention de transfert après achèvement de voies et espaces communs.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu la délibération n°13-34-21 de déclassement prise par le bureau de Hauts de Seine Habitat le 16 mars 2021 ;

Vu les échanges de courriers entre la Ville, Hauts de Seine Habitat et Logirep ;

Vu le plan de division dressé par géomètre-expert ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 31 janvier 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

ACCEPTE le transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune de voie et espaces communs constituant la rue Jules Massenet, appartenant à LOGIREP et HAUTS DE SEINE HABITAT.

APPROUVE la convention de transfert de la voie Jules Massenet et de ses espaces communs après leur achèvement.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce transfert.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144680-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023